

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 71 (1926)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHRONIQUES et NOUVELLES

## CHRONIQUE SUISSE

A travers le budget fédéral. — Remarques générales. — L'instruction de l'armée. — L'équipement de l'armée. — Le Service des communications. — L'armée d'avant la guerre européenne et l'armée d'après. — De quoi demain sera-t-il fait ? — Le désarmement.

A l'heure où nous écrivons, les Chambres fédérales n'ont pas encore arrêté définitivement les chiffres du budget militaire pour 1926, et, probablement, ne l'auront-elles pas fait assez tôt, lorsque les présents commentaires paraîtront, pour autoriser des conclusions fermes. Peu importe ; qu'il suffise d'un aperçu général de ces chiffres ; les lecteurs corrigent le détail à l'aide des informations de la presse quotidienne.

On se rappelle les conditions dans lesquelles le débat s'est engagé. Lorsque le Conseil fédéral présenta aux Chambres le nouvel arrêté d'organisation des cadres, il les avisa que son application entraînerait une dépense supplémentaire annuelle de quatre à cinq millions de francs. En réalité, à force de compressions diverses, le Département militaire fédéral parvint à enrayer la progression des dépenses jusqu'à concurrence de 2 808 297 fr. Le tableau suivant donne l'image de cette situation financière, (chiffres arrondis) :

	Compte de 1924	Budget de 1925	Budget de 1926
Administration centrale . . .	2 801 000	2 836 000	2 927 000
Instruction de l'armée . . .	47 984 000	50 292 000	51 118 000
Equipement de l'armée . . .	17 183 000	19 315 000	21 198 000
Chevaux . . . . .	7 085 000	7 220 000	6 989 000
Fortifications . . . . .	1 911 000	1 834 000	1 824 000
Service des communications	<u>3 286 000</u>	<u>3 491 000</u>	<u>3 740 000</u>
Totaux . . . . .	80 250 000	84 988 000	87 796 000
Totaux détaillés . . . . .	80 253 092	84 990 653	87 798 950

On voit que, par rapport aux chiffres budgétaires de 1925, les augmentations intéressent surtout l'instruction de l'armée, 800 000 fr. son équipement 1 900 000 fr. et le service des communications, 250 000 fr. Les considérations suivantes les justifient :

Premièrement, le retour à l'âge légal du recrutement, 19 ans. Celui de 20 ans avait été fixé en 1919 en raison des circonstances et par

le Conseil fédéral faisant usage de ses pleins pouvoirs. Mais cette mesure provisoire devait être rapportée lorsque serait fixée la nouvelle forme que l'on se proposait de donner à nos institutions militaires. Comme il est établi aujourd'hui que rien n'y sera changé de longtemps, il convient de revenir à la loi.

Mais ce retour à la légalité ne peut être que progressif, toujours en raison des circonstances. Ni le nombre des instructeurs, ni la place disponible dans nos casernes, ni, d'une manière générale, l'état de nos ressources ne nous autorisent à l'appel simultané de deux classes de recrues. Le budget s'est donc proposé d'échelonner sur quatre années l'appel de la classe de 20 ans, soit 4000 hommes par an. Cet accroissement provoque diverses répercussions financières évaluées, pour l'ensemble du budget, à un supplément de dépense de 3 300 000 fr.

Le rétablissement des cours de landwehr constitue aussi un retour à la loi. La dernière chronique suisse en a commenté la portée militaire et a constaté que l'augmentation de dépense en résultant, — le calcul portant sur une levée de 14 000 fantassins, — était, en chiffre rond, d'un million de francs, exactement 992 000 fr.

Enfin, l'augmentation des effectifs entraîne naturellement de nouvelles dépenses pour achat de matériel, évaluées à 550 000 fr. A ce propos, le Message du Conseil fédéral ajoute que les réserves d'effets d'équipement qui avaient été constituées pendant la guerre et sur lesquelles on avait pu puiser jusqu'à présent au bénéfice d'un allègement du budget, commencent à diminuer, ce qui oblige à une reprise d'achats pour les besoins de l'année.

Si, néanmoins, l'augmentation prévue de quatre à cinq millions de francs a pu être ramenée à moins de trois millions, c'est, en partie, en raison des deux propositions du Conseil fédéral relatives au prix des chaussures et aux soldes, dont la dernière chronique suisse a parlé.

La résistance du Conseil national à voter des dépenses dont il avait cependant reconnu la nécessité antérieurement a conduit le Conseil fédéral à chercher un allègement budgétaire qui ne risquât pas, si les circonstances pacifiques actuelles demeurent favorables, de compliquer trop la défense nationale. Il propose d'allonger la période de transition prévue pour le retour au recrutement légal à 19 ans. A supposer que cette période soit portée de quatre à six ans, c'est sans doute un demi million de francs qui pourrait être enlevé aux dépenses budgétaires de 1926.

\* \* \*

Après ces remarques générales, entrons dans quelques détails, en commençant par le chapitre le plus important, celui de l'instruction.

Le personnel instructeur a été augmenté de six officiers, dans l'infanterie, l'artillerie, le génie, l'aviation et le service des automobiles. Ce n'est pas énorme, mais c'est toujours autant.

Ordre d'idée analogue, on remarque un léger accroissement des crédits prévus pour les stages dans les armées étrangères. Le total s'élève à 40 000 fr. Jusqu'ici l'infanterie et l'artillerie possédaient seules, et modestement, ce moyen d'instruction devenu indispensable dans une armée qui ne connaît la guerre que par ouï-dire. Dorénavant, et toujours modestement comme le chiffre du crédit en témoigne, le bénéfice est étendu à la cavalerie, au génie, à l'aviation et au service de santé.

En revanche, une réduction de quelques jours de leur durée intéresse les cours de l'E.-M.-G. pour les services auxiliaires, et le cours tactique pour officiers supérieurs et capitaine des troupes de forteresse. Non que leur durée légale paraisse trop longue, dit le Message, mais par motif d'économie. : « L'expérience nous dira si au point de vue de l'instruction le but peut être atteint malgré la réduction des cours. »

Il faut reconnaître que la nouvelle organisation ne facilite pas la défense de nos régions fortifiées. Déjà l'idée de la remettre à n'importe quelles troupes non spécialement familiarisées avec leur terrain a été d'une opportunité douteuse; on réduit maintenant l'instruction du cadre qui leur reste.

Le crédit pour écoles de recrues de toutes armes qui s'est élevé, en 1924, à 11 500 000 fr. a été porté à 12 700 000 fr. Il y aura réduction, si, comme cela semble probable, les Chambres ratifient la proposition du Conseil fédéral relative à la prolongation de la période de retour à l'âge légal du recrutement. L'aviation passe de 125 000 fr. en 1924 à 180 000 fr. et le service des automobiles de 230 000 fr. à 490 000 fr. D'autre part, il y a diminution pour la cavalerie : compte de 1924, 928 000 fr. ; budget de 1926, 805 000 fr.

Les cours de répétition subissent la conséquence de l'augmentation des effectifs, mais sans excès ; le génie est même en diminution, 930 000 fr. et 820 000 fr., ainsi que le Service de santé, 282 000 fr. et 227 000 fr., et les troupes des subsistances, 397 000 fr. et 300 000 fr. L'aviation passe de 110 000 fr. à 142 000 fr. Au total, et sous réserve du débat des Chambres, les chiffres sont 14 430 000 fr. en 1924, et 15 150 000 en 1926.

Malgré une réduction sur les exercices des états-majors, les dépenses pour écoles de cadres passent de 4 940 000 fr. à 5 770 000 fr.

Notons qu'aucun crédit n'a été prévu pour les examens dits péda-

gogiques et ceux de gymnastique des recrues. La question de leur rétablissement reste en suspens.

L'activité militaire hors service est à peu près stationnaire ; en 1924, 3 874 000 fr., au budget, 3 825 000 fr. La diminution intéresse principalement les sociétés de tir, 3 557 000 et 3 466 000. Deux petits crédits nouveaux de 5000 fr. chaque sont attribués à la Société suisse des sous-officiers et aux sociétés d'artillerie. Il y a augmentation des crédits affectés à l'instruction préliminaire, instruction préparatoire, gymnastique, corps de cadets : 987 000 fr. et 1 203 000 fr. Le nombre des élèves de l'instruction gymnastique préparatoire est de 24 000, celui des jeunes tireurs de 13 000 en diminution de 2000.

L'assurance militaire dont les abus ont été vivement signalés accuse une diminution de crédit d'un demi million, 4 090 000 fr. après 4 590 000 fr.

*Récapitulation du chapitre de l'instruction*

	Compte de 1924	Budget de 1925	Budget de 1926
Personnel d'instruction . . .	2 959 000	3 307 000	3 397 000
Instruction . . . . .	35 918 000	38 104 000	38 865 000
Commandants et inspections	241 500	273 500	269 900
Logement . . . . .	1 723 000	1 815 000	1 827 000
Prestations en vue d'alléger le service militaire . . . .	6 828 000	6 558 000	6 545 000
Impression (règl., F. O. M. etc.)	315 000	235 000	215 000

En ce qui concerne l'équipement de l'armée, il n'y a rien à ajouter à ce qui a été dit ci-dessus.

Le troisième chapitre en augmentation est celui du Service des communications. En voici la récapitulation :

	Compte de 1924	Budget de 1925	Budget de 1926
Service des automobiles . .	179 000	213 000	205 000
Aviation militaire . . . .	1 620 000	1 724 000	1 836 000
Service topographique . . .	1 488 000	1 555 000	1 698 000

\* \* \*

A quelle impression générale conduit cette avalanche de chiffres ? Un point doit être retenu, celui des transformations subies par les moyens militaires depuis la guerre européenne. Si l'on tient compte de ce facteur, on sera plutôt surpris que, sans réforme fondamentale

de notre régime militaire, on soit arrivé à maintenir les augmentations budgétaires de 1926 dans les limites que l'on vient de voir. Les exigences techniques de la guerre d'avant 1914 n'ont pas diminué ; les armes qui constituaient l'armée se retrouvent aujourd'hui non pas diminuées dans leurs exigences matérielles, mais au contraire accrues. L'infanterie de 1926 doit être outillée dans des conditions ignorées de celle de 1914, et que le projet de budget, malgré son augmentation de trois millions de francs, n'a pas réalisées. L'artillerie vit d'expédients ; la série des articles du major Anderegg sur l'artillerie lourde, écrits dans un esprit de modération incontestable, en est une preuve suffisante. Cependant, à ces armes anciennes, s'ajoutent actuellement des armes nouvelles, que le budget doit doter si l'on veut éviter qu'elles deviennent une simple illusion. L'aviation, pour ne parler que d'elle, introduit dans nos dépenses courantes d'avant guerre un supplément de un et demi million de francs, et certes, on ne lui reprochera pas d'exagérer ses prétentions. Le service automobile exige aussi un développement. Et l'argument du Conseil fédéral tiré de la diminution des stocks de guerre sur lesquels on a pu vivre jusqu'à ce jour, relève également de la catégorie des arguments impérieux.

Notre collaborateur, le colonel Lecomte, dont le franc parler n'est pas toujours apprécié dans tous les milieux, parlant dans une réunion plus ou moins pacifiste, — la *Revue militaire suisse* l'a signalé, — n'a pas hésité à déclarer très catégoriquement qu'il fallait prévoir, sans superfluité ni luxe, une ascension du budget militaire jusque vers les cent millions de francs. La tâche des Chambres fédérales semblerait être d'éclairer les milieux populaires sur les nécessités d'une défense nationale efficace, et non de céder à des courants passagers dont il est impossible de justifier la durée.

Tant mieux si la paix est de nature à rendre une armée inutile, mais qui peut affirmer qu'inutile aujourd'hui, elle le sera demain ?

\* \* \*

On peut juger de l'incertitude du temps présent par les difficultés que rencontre l'entreprise du désarmement. Diminution des risques de guerre et, conséquemment, réduction des forces militaires ont été deux motifs de la création de la Société des Nations. Cependant, depuis 1920 que le second de ces desiderata a été inscrit aux ordres du jour de l'Assemblée générale, sa réalisation n'a pas avancé d'un pas, et la dernière manifestation de cette recherche a montré que la réunion non pas même d'une conférence du désarmement, mais simplement d'une commission chargée de la préparer

et d'arrêter un programme de délibérations se heurtait à des obstacles assez puissants pour imposer un ajournement.

Par obstacle, on n'entend pas le différend helvéto-soviétique qui n'a été qu'un prétexte de diplomates pour masquer la raison véritable de l'ajournement, la divergence d'opinions entre Anglais et Français. Ceux-ci, qui n'éprouvent qu'une confiance limitée dans les désirs pacifiques durables de leur voisine l'Allemagne, les estimant à la merci d'une saute de vent politique après restauration industrielle, demandent que soient pris en considération non pas seulement l'état matériel des armements, soit leur quantité, mais le « potentiel militaire » des Etats, c'est-à-dire la faculté de passer plus ou moins rapidement du pied de paix à armements réduits à un pied de guerre efficace. Les Anglais, qui s'estiment protégés par leur flotte contre une attaque brusquée et qui redoutent surtout pour elle les menaces aériennes, se contenteraient d'un éloignement de celles-ci, obtenu par une réduction des moyens terrestres des puissances continentales au niveau des siens.

On pourrait invoquer d'autres exemples de ce genre. Tous feraient voir que la foi des nations dans le désarmement est conditionnée par la diminution de puissance militaire de leurs voisins, et qu'aucune n'est disposée à se laisser prendre sans vert.

C'est dans ces conditions que dans une Suisse déjà relativement désarmée par le peu de temps consacré à l'instruction des miliciens et qui ne peut compter sur la protection que d'autres tirent de leurs armées navale ou aérienne, c'est dans ces conditions que nous devrions pousser l'abnégation ou l'imprévoyance jusqu'à ne pas réaliser l'effort de sécurité dont nous sommes capables.

Il n'est personne en Suisse qui n'applaudirait de grand cœur à un désarmement sincère des grandes puissances. Il est de notre intérêt évident. Mais il est aussi de notre intérêt d'en attendre la réalité avant de diminuer plus encore notre modeste sécurité militaire.

---

### CHRONIQUE BELGE

(*De notre correspondant particulier*)

Crise militaire. — Démission du ministre de la Défense nationale, du général chef d'Etat-Major général, de dix généraux, de nombreux officiers supérieurs. — Réduction du temps de service. — Crise des cadres. — Armée, parlement et peuple.

Il est arrivé que votre chroniqueur belge chômât, faute de matière susceptible d'intéresser les lecteurs de la *Revue militaire suisse*. En

cette période, il ne peut au contraire suivre qu'à distance les événements militaires de son pays, tant ils se précipitent.

Il vous a été parlé dans une chronique précédente de ce qui s'appelle euphémiquement ici la *réorganisation* de l'armée, réorganisation qui se caractérise avant tout par la suppression de régiments, de corps d'armée et le renvoi d'officiers de tous grades.

Il vous avait été parlé déjà à plusieurs reprises de la diminution du temps de service. C'est sur un détail de cette réduction que s'est greffé l'incident qui a appelé l'attention du peuple belge sur la singulière réorganisation qui s'opérait de son armée, a suscité une violente émotion au parlement et pourrait bien être en fin de compte l'origine de développements imprévus dans la politique générale du pays.

Brusquement, comme je vous l'avais annoncé, le ministre de la guerre, général Kestens, quittait le Gouvernement, sans faire de déclaration, sans donner d'explication publique suffisante de son départ. Le chef du Gouvernement — ne pouvant, disait-on, trouver un ministre compétent et décidé à suivre la majorité des membres du Cabinet dans l'exécution des mesures de restriction des forces militaires — le chef du Gouvernement prenait avec la direction de son département, la direction intérimaire du Ministère de la Défense nationale. Mais coup sur coup aussi se publiaient les annonces de démission du général Maglinse, chef d'Etat-Major général, et de dix lieutenants-généraux et généraux parmi lesquels Buffin, Merchie, Menschaert, Delfosse, etc. et de nombreux colonels et officiers supérieurs dont certains bien connus et considérés comme soldats de haute valeur. Comme bien vous pensez, l'opinion publique, assez lente d'abord à s'émouvoir — je vous l'avais signalé — fut néanmoins troublée de cet ensemble de faits ; des articles de presse, des conférences, des meetings entretinrent et excitèrent cette agitation qui, maintenant, ne s'apaisera plus facilement, malgré le vote de l'ordre du jour auquel vient d'aboutir le Parlement en suite des interpellations que dut subir à ce propos le Gouvernement.

A vrai dire, la démission d'un certain nombre de généraux et même, si l'on veut, celle du chef d'Etat-Major général peuvent s'expliquer officiellement comme la suite des mesures prises il y a quelque temps et que vous disait ma chronique de janvier. Mais personne n'empêchera que tant de départs simultanés entre eux et simultanés à la « réorganisation » de l'armée puissent paraître anormaux et que l'on en cherche d'autres raisons, surtout quand il s'agit de chefs encore pleins de vigueur et d'allant, connus pour aimer leur métier et l'armée.

M. Franck a pu déclarer à la Chambre des Représentants : « On a dit que la démission du général Maglinse est antérieure à celle du ministre de la Défense nationale ; celui-ci a fait lui-même la mise au point nécessaire. Les démissions d'un grand nombre d'officiers sont venues augmenter l'émotion publique. La date à laquelle elles furent remises n'a aucune importance ».

Le débat au Parlement fut incomplet, d'ailleurs. Si parfois la question de la défense du pays fut envisagée dans son ensemble, ce ne fut que par brèves allusions et la discussion s'attarda presque exclusivement dans les détails et les diversions. Quoiqu'il en soit la cause officiellement reconnue du départ du ministre-général, c'est qu'il se refusait à accepter la volonté de la majorité gouvernementale dans l'application de la diminution du temps de service. Est-ce à dire que le général Kestens et ceux qui sont hostiles aux mesures militaires du Gouvernement actuel sont pour cela tous adversaires d'une réduction de l'incorporation ? Nullement. Le général Kestens avait accepté tout d'abord ce programme, mais en le subordonnant, dans son application, à certaines conditions telles que choix opportun du moment de la mise en vigueur et mesures spéciales telles que maintien plus long sous les drapeaux des soldats insuffisamment instruits à la fin de leur temps normal de service et préincorporation de deux mois pour les miliciens qui n'auraient pas été physiquement préparés. C'est du moins ce qui a été dit publiquement et écrit ; aucun démenti n'est venu infirmer ces explications.

D'ailleurs, n'avons-nous pas entendu un camarade du général Kestens, le général de Selliers de Moranville, faire en public des déclarations dont voici la substance sinon le texte littéral : « Que l'on nous donne le service de six mois, cela ne m'effraie nullement. Voyez : depuis les bandes d'ordonnance du roi Charles VII, l'histoire a bien démontré qu'il est possible de former en un court laps de temps un bon soldat à son métier. Mais il faut, pour qu'il fasse bien la guerre, l'encadrer solidement. De bons cadres, tout est là ! Fera-t-on ce qu'il faut pour nous en doter ? ». Et d'autres généraux, d'autres officiers supérieurs, d'autres esprits influents se sont ralliés ou se rallieraient sans mauvaise grâce au principe de la réduction du temps de service, dût cette réduction être plus notable même que celle que veut aujourd'hui appliquer le Gouvernement et pour laquelle il rencontre une si vive opposition. Ce qui inquiète et agite même ces partisans de la mesure envisagée, c'est la promptitude avec laquelle on veut la mettre en vigueur — je vous ai dit en ma précédente chronique les raisons extérieures de cette précipitation — sans qu'au-

cune précaution préalable ait été prise pour parer aux « trous » qui se produiront dans les effectifs, sans que rien n'en vienne tempérer l'absolu actuel et surtout sans que l'on puisse envisager dans la préparation pré militaire un tempérament à certains défauts d'aptitude physique ou intellectuelle. Sans aussi, et ce point n'est pas moins grave, au contraire, qu'aït été étudiée et résolue la question des cadres.

Aussi, si le chef du Gouvernement s'est obstiné dans toute cette affaire, et surtout lors de l'interpellation des 2 et 3 février, à ne pas s'engager dans des explications qui auraient été fort difficiles en ce qui concerne le premier point, a-t-il déclaré en ce qui concerne le second : « Ce que nous voulons, c'est donner à l'armée des cadres solides et permanents. Avant que la classe de 1927 entre sous les armes, nous vous présenterons un programme complet en ce sens ».

A quoi M. Devèze qui connaît assez bien les choses et qui a été précédemment ministre de la Défense nationale a répliqué : « Le premier ministre nous dit qu'il veut organiser des cadres solides ; pourquoi, alors, laisse-t-il partir huit cents sous-officiers ? ». Cette question ne vous étonnera point si vous avez lu ce que je vous ai dit, à diverses reprises, en ces chroniques, de nos cadres d'officiers et sous-officiers.

Bref, même parmi les partisans résolus du temps de service le plus limité, il y a une opposition très vive aux projets du Cabinet actuel de la part de tous ceux qui estiment tout à fait nécessaire de ne réaliser la réduction d'incorporation qu'après avoir assuré les précautions indispensables suivantes : 1. Formation de cadres solides et permanents ; 2. cadres spéciaux d'instructeurs ; 3. préparation prérégimentaire pour les miliciens insuffisants physiquement ou intellectuellement ; 4. certitude de deux mois de manœuvres et de tir pour toutes les troupes ; 5. incorporation unique des classes de milice ; 6. renforcement des effectifs d'unités ; 7. en tout cas rejet de l'application de la mesure jusqu'à la classe de 1926 ou 27.

Il semble bien, lorsque l'on examine de sang-froid ces objections et conditions, qu'il n'eût pas été impossible de réaliser un accord final entre tous : il eut suffi de prendre le temps nécessaire, de faire de part et d'autres de minimes concessions et de tenter loyalement l'essai d'un système qui est, au fond, dans les vœux de la très grande majorité. Mais l'on n'a voulu ni attendre, ni préparer, ni mettre des formes. On a voulu précipiter une réforme qui a tout de même une très grosse importance à la fois pour notre appareil défensif national et pour notre équilibre budgétaire. Vous savez la raison de cette précipitation et que le Gouvernement agit en tout ceci sous une pres-

sion qu'il y aurait eu intérêt pour lui à rendre moins rude et moins rapide. La finance internationale se soucie peu de la psychologie d'un peuple. Le nôtre est lent dans ses réactions. Mais vous n'ignorez pas qu'elles peuvent, pour s'être révélées tardivement, n'en être que plus énergiques. Pourra-t-on calmer le trouble que vient d'y jeter la crise militaire ? Si le Parlement était un thermomètre indiquant bien le niveau de l'esprit national, on pourrait croire que l'affaire n'aura pas de suites : l'ordre du jour de confiance au Gouvernement a été voté par une centaine de voix contre environ cinquante opposants. Toutefois il est d'opinion assez courante ici que le Parlement ne représente que des clubs électoraux et non le peuple belge, et que celui-ci pourrait bien manifester sans tarder ses sentiments sur le divorce existant de fait entre lui et les corps législatifs.

Mais ceci est une autre histoire et dépasse les cadres d'une chronique militaire.

P. S. — Un journal suisse a voulu prêter à ma dernière chronique des intentions compliquées et lointaines et ses imaginations ont trouvé de l'écho jusque dans la presse quotidienne belge. Il est entendu que je ne cherche rien autre ici qu'à vous renseigner objectivement sur les faits intéressant à quelque égard la situation militaire et l'armée. A cela doit se borner me semble-t-il ma tâche de chroniqueur périodique.

---

## CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

La préparation militaire : Sports et aviation.

Si dans son cadre général l'armée française présente les nombreuses et regrettables défectuosités que, guidé par le rapporteur du budget de la guerre pour 1926, nous avons exposées dans la chronique du mois dernier, en revanche, l'on doit convenir que, dans les différentes branches de son organisation actuelle, les services y font preuve d'une louable et, tout compte fait, bien féconde activité.

J'en citerai aujourd'hui deux exemples se rattachant l'un et l'autre à la préparation militaire pré-régimentaire.

Le premier fait l'objet d'une circulaire du Commissariat général à la guerre, relative à l'organisation régionale et départementale du service d'éducation physique. En Suisse, mieux que partout,

on sait que la préparation de la jeunesse au service militaire se propose, d'une part, comme but général, l'entraînement physique du contingent avant son incorporation, de manière que les jeunes soldats, déjà rompus aux exercices physiques, bien dégrossis et assouplis, puissent, dès leur arrivée au régiment, recevoir l'instruction technique et tactique du combattant ; d'autre part, l'accès plus rapide aux grades de caporal ou brigadier et de sous-officier.

La pratique des exercices physiques et sports individuels développe les qualités physiques de l'individu ; celle des sports collectifs crée, en outre, dans l'esprit des jeunes gens, cette discipline morale qui les pousse à dépenser leurs efforts, non pour eux-mêmes, mais pour un ensemble dont ils veulent assurer le succès.

A condition d'être rigoureusement contrôlée et adaptée à la constitution de chacun, cette pratique apparaît donc comme l'élément principal de la préparation au service militaire.

Nos généraux, chefs de corps et officiers des services d'éducation physique sont en conséquence invités à encourager par une propagande active les initiatives publiques ou privées, à provoquer la création de sociétés d'éducation physique et sportive, à obtenir enfin l'aménagement de stades, de stands et de terrains de jeux.

Tels sont les principes généraux sur lesquels reposera désormais toute l'organisation de l'éducation physique. Dans cette organisation, le commandement exerce une action importante. Le général-commandant la région en a, dans sa région, la haute direction. Il coordonne les efforts, réalise à cet effet l'accord avec les représentants accrédités auprès de lui par les grandes unions et fédérations, ainsi qu'avec les dirigeants des sociétés ou groupements régionaux. Il s'assure que l'instruction donnée au centre d'éducation physique et dans les corps de troupe est conforme à la méthode réglementaire et que les officiers et moniteurs possèdent les aptitudes techniques et pédagogiques nécessaires. Il veille en outre à ce que l'éducation physique soit pratiquée et appliquée conformément aux prescriptions ministrielles, dans les sociétés qui reçoivent l'appui du Ministre de la guerre (sociétés agréées S. A. G. et sociétés scolaires S. S.). Chaque année, à la date du 1er octobre, le général commandant la région adresse un rapport au ministre de la guerre sur le fonctionnement du service d'éducation physique et les résultats obtenus dans sa région de commandement.

Les généraux commandant les subdivisions ou groupes de subdivisions sont des délégués. Ils font mettre à la disposition des S. A. G. ou S. S. les armes et munitions, les locaux et terrains militaires

qui leur sont nécessaires. Ils constatent les résultats obtenus, instruisent les propositions de subventions ou de récompenses honori- fiques. Ils disposent des officiers et moniteurs détachés dans les services départementaux d'éducation physique sur leur territoire et encouragent le développement des sociétés d'éducation physique et sportive, des sociétés de préparation au service militaire, des sociétés de tir pré- et post-militaires.

En ce qui concerne les sorties en armes, il appartient aux préfets seuls, à l'exclusion de l'autorité militaire, d'en accorder l'autorisation aux sociétés, quelles qu'elles soient.

En principe, le général commandant un groupe de subdivisions doit inspecter deux fois par an chacune des sociétés agréées fonctionnant sur son territoire. Au cours de ces visites, il contrôle l'emploi des subventions et s'assure que les demandes d'armes et la consommation des munitions délivrées à titre gratuit correspondent au nombre et à la situation réelle des membres de la société.

Le service comporte :

Par région, une direction du service composée d'un officier supérieur, colonel ou lieut.-colonel, portant le titre de « directeur régional du service d'éducation physique et de préparation militaire ». Il réside au siège de la région. Un capitaine ou lieutenant ancien lui est adjoint.

Par département (services départementaux), un cadre fixe renforcé par des instructeurs et des moniteurs fournis par des corps de troupe.

Tous doivent leur plein concours aux sociétés agréées, leurs conseils à celles qui sont en instance d'agrément. En particulier, ils ne peuvent participer effectivement à l'organisation de manifestations ou y assister officiellement que s'il s'agit de sociétés agréées ou de sociétés scolaires. L'action du chef du service départemental est prépondérante. Il est la véritable cheville ouvrière de l'organisation et le rendement utile des sociétés dépend de lui. Il intervient auprès des dirigeants des sociétés pour réaliser la concentration de leurs efforts et les amener, le cas échéant, à fusionner en raison des avantages qui peuvent souvent en résulter. La présence de l'officier aux séances d'exercices est un précieux encouragement pour les jeunes gens, en même temps qu'un stimulant pour les dirigeants des sociétés. Au cours de causeries et de conférences, autant que possible avec projections, il démontre l'importance de l'éducation physique et les bienfaits que procure sa pratique tant au point de vue particulier de l'individu qu'au point de vue général. Les con-

cours d'éducation physique, les compétitions sportives constituent un moyen de propagande des plus puissants ; les officiers du service d'éducation physique doivent en conséquence en favoriser l'organisation.

Ce service fonctionne dès maintenant sur toute l'étendue du territoire métropolitain. On ne peut que bien augurer de ses effets sur le recrutement de l'armée et sur l'avenir prochain de notre institution militaire.

Le second exemple auquel je faisais allusion au début de cette lettre concerne l'organisation des écoles civiles de boursiers de pilotage, en vue du recrutement des pilotes de l'aviation militaire.

Avec la durée du service, on ne peut envisager normalement la formation de ces pilotes durant le temps légal accompli par les appelés. Pour permettre donc la formation de pilotes avant l'incorporation, le ministre de la guerre accorde, chaque année, un certain nombre de bourses de pilotage dans les écoles civiles choisies par lui et fonctionnant sous sa surveillance. Chaque année, les jeunes gens appartenant aux trois demi-contingents à incorporer à partir du 1er janvier de l'année suivante peuvent concourir pour les bourses de pilotage. Les candidats reçus au concours rejoignent une école civile d'aviation. Ils y reçoivent l'instruction du pilotage, sont logés et nourris aux frais de l'Etat.

La Direction de l'Aéronautique détache auprès de chaque école civile de boursiers de pilotage, un officier dit « officier contrôleur » qui dispose d'un sous-officier adjoint et d'un mécanicien chargé de l'entretien de son avion.

Cet officier exerce une surveillance sur son école ; il s'assure que celle-ci se conforme en tout point aux clauses du cahier des charges et à celles du contrat ; il renseigne le ministre sur les méthodes d'instruction employées par l'école et donne son appréciation sur l'organisation et le fonctionnement de ladite école, ainsi que sur la valeur du matériel et du personnel employés. En particulier, il s'assure :

Que les heures de vol des élèves sont exactement relevées ; qu'une bonne discipline de piste assure le maximum de sécurité aux élèves-pilotes ; que personnel et matériel prévus au contrat sont au complet ; que les avions utilisés pour l'entraînement des élèves sont en bon état ; que l'enseignement théorique est donné soigneusement et régulièrement ; il signale au directeur de l'école les défectuosités qu'il relève et lui donne, en principe, copie ou extrait des rapports qu'il adresse au ministre. Il rappelle au directeur de l'école que les

élèves ne doivent pas être employés comme mécaniciens ; les hélices, en particulier, doivent être lancées par les mécaniciens de l'école, l'instruction des élèves, pour le lancement de l'hélice, devant se faire en présence du chef pilote et avec un moniteur dans la carlingue.

L'action de l'officier contrôleur sur les élèves eux-mêmes n'est pas moins importante. Il les guide, leur impose, en accord avec le directeur de l'école, la discipline nécessaire ; il leur donne enfin des principes simples mais solides d'instruction militaire, avec instruction spéciale pour les candidats élèves officiers de réserve.

Dès qu'un élève a terminé ses épreuves aériennes, l'officier contrôleur constitue le dossier des dites épreuves pour l'homologation du brevet. Il joint au dossier du brevet :

a) le certificat d'aptitude physique au service dans le personnel navigant de l'aéronautique militaire comme pilote d'avion ;

b) une fiche faisant connaître l'instruction générale, l'aptitude au pilotage, en spécifiant la spécialité (chasse, observation, bombardement) à laquelle l'élève paraît le plus apte, la valeur morale, la valeur militaire, les préférences exprimées par l'élève quant à son affectation à une spécialité.

Ce système qui fonctionne depuis déjà quelque temps semble donner toute satisfaction. Il m'a paru intéressant de vous le faire connaître.

---

## INFORMATIONS

---

**Le Général Ulrich Wille.** — Peu après la mort du général Wille, le colonel commandant de corps R. Weber a consacré au défunt, qui fut de ses amis et auquel il garde un souvenir fait de respect et d'affection, un article nécrologique ému qui parut dans l'*Allgemeine Schweizerische Militärzeitung*. Cet article, il vient de le développer d'une manière intéressante dans le *CXVIII<sup>e</sup> Neujahrsblatt der Feuerwerker-Gesellschaft (Artillerie-Kollegium) in Zurich, auf das Jahr 1926*.<sup>1</sup> Dans neuf chapitres, il renseigne successivement sur la première jeunesse et les années d'étude du futur général, sur son temps d'aspirant et de lieutenant d'artillerie, son activité d'officier-instructeur d'artillerie, de chef de l'arme de la cavalerie, d'écrivain

<sup>1</sup> Zurich, Kommissionsverlag. Beer und Co.